

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/FFV 00/1
Mars 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Neuvième session

Mexico (Mexique), 9-13 octobre 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour provisoire	CX/FFV 00/1
2.	a) Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/FFV 00/2
	b) Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales	CX/FFV 00/3
	c) Normes CEE(ONU) pour les fruits et légumes frais	CX/FFV 00/4
	i) Norme CEE(ONU) pour les asperges	FFV 00/4 [document CEE(ONU)]
	ii) Norme CEE(ONU) pour les agrumes	FFV 00/14 [document CEE(ONU)]
	iii) Norme CEE(ONU) pour les pommes et les poires	FFV 00/01 [document CEE(ONU)]
	iv) Norme CEE(ONU) pour les raisins de table	FFV 00/19 [document CEE(ONU)]
	v) Norme CEE(ONU) pour les tomates	FFV 00/36 [document CEE(ONU)]
3.	Examen de projets de normes Codex à l'étape 7	
	a) Projet de norme Codex pour les tiquisques (blancs et mauves) - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35A- Annexe V CX/FFV 00/5
	b) Projet de norme Codex pour les pitahayas jaunes - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35A- Annexe VI CX/FFV 00/6

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
c)	Projet de norme Codex révisée pour les papayes - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35A-Annexe VII CX/FFV 00/7
d)	Projet de norme Codex pour les asperges - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35-Annexe IX CX/FFV 00/8
e)	Projet de norme Codex pour les oranges, y compris guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35-Annexe X CX/FFV 00/9
f)	Dispositions des normes Codex pour les fruits et légumes frais restées en suspens i. <u>Section 3 - Calibrage</u> (Norme Codex pour les pomelos) ii. <u>Section 2.1.2 – Teneur minimale en jus</u> (Norme Codex pour les limes) <u>Section 3 – Calibrage</u> (Norme Codex pour les limes) iii. <u>Section 3 – Calibrage</u> (Norme Codex pour les pamplemousses) - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35A-Annexe VIII ALINORM 99/35-Annexe II
g)	Projet de norme Codex pour les physalis - Observations à l'étape 6	ALINORM 99/35A-Annexe XI CX/FFV 00/11
h)	Projet de Code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais (à l'étape 7) et avant-projet d'Appendice II sur les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection (à l'étape 4) - Observations à l'étape 6	CX/FFV 00/12 CX/FFV 00/12-Add.1
4.	Examen d'avant-projets de normes à l'étape 4	
a)	Avant-projet de norme Codex pour le manioc - Observations à l'étape 3	CX/FFV 00/13 CX/FFV 00/13-Add.1
b)	Avant-projet de norme Codex pour les pommes - Observations à l'étape 3	CX/FFV 00/14 CX/FFV 00/14-Add.1
c)	Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table - Observations à l'étape 3	CX/FFV 00/15 CX/FFV 00/15-Add.1
d)	Avant-projet de norme Codex pour les tomates - Observations à l'étape 3	CX/FFV 00/16 CX/FFV 00/16-Add.1

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
5.	Documents de travail sur	
	a) L'établissement de tolérances en matière de calibrage - Observations	CX/FFV 00/17 CX/FFV 00/17-Add.1
	b) La définition des termes utilisés dans les normes Codex - Observations	CX/FFV 00/18 CX/FFV 00/18-Add.1
6.	Propositions d'amendements à la liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une norme - Observations	ALINORM 99/35A- Annexe XII CX/FFV 00/19
7.	Autres questions et travaux futurs	
8.	Date et lieu de la prochaine session	
9.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour provisoire (CX/FFV 00/1):** Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de sa session.
- Point 2a) Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/FFV 00/2):** Des questions découlant de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 28 juin – 3 juillet 1999), notamment en ce qui concerne la *Section 2.1.2 – Critères de maturation de la norme Codex pour les ananas* (ALINORM 99/37, par. 160), et d'autres Comités du Codex pertinents sont résumés dans le document de travail.
- Point 2b) Questions relatives à la normalisation des fruits et légumes frais découlant d'autres organisations internationales (CX/FFV 00/3):** Des questions découlant des sessions de la *Section spécialisée de la CEE(ONU) sur la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais* et des sessions du *Groupe de travail sur la normalisation des produits frais périssables et l'amélioration de la qualité*, ainsi que du *régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes* et d'autres organisations internationales s'intéressant à la normalisation des produits frais, sont résumées dans le document de travail.
- Point 2c(i-v) Normes CEE(ONU) pour les asperges (FFV 04), les agrumes (FFV-14), les pommes et les poires (FFV 01), les raisins de table (FFV-19) et les tomates (FFV-36) (CX/FFV 00/4):** Les normes CEE(ONU) pour les produits susmentionnés sont distribuées par le Secrétariat du Codex comme stipulé par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session en ces termes: *“Le Comité exécutif a demandé que les normes CEE(ONU) pertinentes soient distribuées comme documents de travail pour le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais lorsque les produits concernés sont examinés”* (ALINORM 97/3, par. 15).
- Point 3a) Projet de norme Codex pour les tiquisques à l'étape 7 (ALINORM 99/35A-ANNEXE V):** À sa huitième session (Mexico, Mexique, 1er-5 mars 1999), le CCFAC a décidé de soumettre l'avant-projet de norme Codex pour les tiquisques à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session, pour adoption à l'étape 5/8, les étapes 6 et 7 étant omises (ALINORM 99/37, par.117). La Commission a décidé de ne pas omettre les étapes 6 et 7 et a adopté le texte à l'étape 5 en l'avançant à l'étape 6 (ALINORM 99/37, par. 162 et Annexe VII-Partie 2). Le *projet de norme pour les tiquisques* est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/5.
- Point 3 b) Projet de norme Codex pour les pitahayas jaunes à l'étape 7 ALINORM 99/35A-Annexe VI):** À sa huitième session, le CCFFV a décidé de soumettre le *projet de norme Codex pour les pitahayas jaunes* à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session pour adoption à l'étape 5/8, les étapes 6 et 7 étant omises (ALINORM 99/35A, par. 155). La Commission a décidé de ne pas omettre les étapes 6 et 7 et a adopté le texte à l'étape 5 en l'avançant à l'étape 6 (ALINORM 99/37, par. 162) et Annexe VII-Partie 2). Le *projet de norme Codex pour les pitahayas jaunes* est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/7.
- Point 3c) Projet de norme Codex révisé pour les papayes à l'étape 7 (ALINORM 99/35A-Annexe VII):** À sa huitième session, le CCFFV a décidé de soumettre l'*avant-projet de norme Codex pour les papayes* à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session, pour adoption à l'étape 5/8, les étapes 6 et 7 étant omises. (ALINOM 99/35A, par. 167). La Commission a décidé de ne pas omettre les étapes 6 et 7 et a adopté ce texte à l'étape 5 en l'avançant 6 (ALINOM 99/37, par. 162,Annexe VII-Partie 2). Le *projet de norme Codex révisé pour les papayes* est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées le document CX/FFV 00/7).

- Point 3 d) Projet de norme Codex pour les asperges à l'étape 7** (ALINOM 99/35A-Annexe IX): À sa huitième session, le CCFFV a décidé de soumettre l'*avant-projet de norme Codex pour les asperges* à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session, pour adoption à l'étape 5 (ALINOM 99/35A, par. 87). La Commission a adopté le texte à l'étape 5 tel que proposé (ALINOM 99/37 Anne VII-Partie 2). Le projet de norme Codex pour les asperges est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/8.
- Point 3e) Projet de norme Codex pour les oranges, y compris le guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation à l'étape 7** (ALINORM 99/35A,-Annexe X): À sa huitième session, le CCFAC a décidé de soumettre l'avant-projet de norme Codex pour les oranges, y compris le guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation, à la Commission du Codex Alimentation à sa vingt-troisième session pour adoption à l'étape 5 (ALINORM 99/35A par. 108). La Commission a adopté le texte à l'étape 5 en plaçant entre crochets les dispositions relatives à *la coloration et au calibrage* (ALINORM 99/37 par. 193 et Annexe VII-Partie 2). Le *Projet de norme Codex pour les oranges, y compris le guide pour le classement des dommages provoqués par la congélation* est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/9.
- Point 3f (i-iii) i. Section 3 - Calibrage à l'étape 7 (Norme Codex pour les pomelos)** (ALINORM 99/35A-Annexe VIII): À sa huitième session, le CCFFV est convenu de renvoyer à l'étape 6 la *Section 3 - Calibrage de la Norme Codex pour les pomelos* pour observations supplémentaires et examen par le Comité à sa prochaine session (ALINORM 99/35A, par. 54 à 57 et 62 et ALINORM 99/37, par. 159). Le texte de cette section est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/10.
- ii. **Section 2.1.2 Teneur minimale en jus (Norme Codex pour les limes) et Section 3 – Calibrage à l'étape 7 (Norme Codex pour les limes)** (ALINORM 99/35-Annexe II): À sa septième session (Mexico, Mexique, 8-12 septembre 1997), le CCFFV a décidé de soumettre le projet de norme Codex pour les limes à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session pour adoption à l'étape 8, étant entendu que les sections entre crochets concernant la *Teneur minimale de jus* et le *Calibrage* seraient arrêtées par le CCFFV à sa huitième session (ALINORM 99/35, par. 23, 25 et 28). À sa huitième session, le CCFFV n'a pas pu s'entendre sur un libellé définitif. De ce fait, la Commission a adopté à sa vingt-troisième session le *Projet de norme Codex pour les limes* à l'étape 8 et a renvoyé les sections entre crochets à l'étape 6 pour examen supplémentaire et mise au point définitive par le Comité à sa prochaine session (ALINORM 99/37, par. 159). Le texte de ces sections est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/10.
- iii. **Section 3 – Calibrage à l'étape 7 (Norme Codex pour les pamplemousses)** (ALINORM 99/35-Annexe III): À sa septième session, le CCFFV a décidé de soumettre le *Projet de norme Codex pour les pamplemousses* à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session pour adoption à l'étape 8, étant entendu que la section relative au *calibrage* serait placée entre crochets et arrêtée par le CCFFV à sa huitième session (ALINORM 99/35, par. 33 et 34). À sa huitième session, le CCFFV n'a pas pu s'entendre sur un libellé définitif. De ce fait, la Commission a adopté à sa vingt-troisième session le *Projet de norme Codex pour les pamplemousses* à l'étape 8 et a renvoyé la section relative au *Calibrage* à l'étape 6 pour examen complémentaire et mise au point définitive par le Comité à sa prochaine session (ALINORM 99/37, par. 159). Le texte de cette section est

distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/10.

- Point 3g) Projet de norme Codex pour les physalis à l'étape 7** (ALINORM 99/35A-Annexe XI): À sa huitième session, le CCFFV a décidé de soumettre l'*Avant-projet de norme Codex pour les physalis* à la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session pour adoption à l'étape 5 (ALINORM 99/35A, par. 145). La Commission a adopté le texte à l'étape 5 tel que proposé (ALINORM 99/37, Annexe XVV-Partie 2). Le *Projet de norme Codex pour les physalis* est distribué pour observations à l'étape 6 sous couvert de la lettre circulaire CL 1999/13-GEN. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/11.
- Point 3h) Projet de Code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais À L'ÉTAPE 7 et Avant-projet d'Appendice II – Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection À L'ÉTAPE 4** (CX/FFV 00/12): À sa septième session, le CCFFV a décidé de maintenir le projet de code à l'étape 7 et l'avant-projet d'Appendice II à l'étape 3 afin d'évaluer la nécessité d'un code spécifique pour l'inspection et la certification des fruits et légumes frais (ALINORM 99/35, par. 75). À sa huitième session, le CCFFV est convenu de reporter à l'examen du *Projet de code et de l'Avant-projet d'Appendice II* à sa prochaine session et de les redistribuer pour observations aux étapes 6 et 3 respectivement (ALINORM 99/35A, par. 170, 172 et 173). Le *Projet de Code d'usages pour l'inspection et la certification de la qualité des fruits et légumes frais et l'Avant-projet d'Appendice II – Conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les lieux d'inspection* sont distribués pour observations aux étapes 6 et 3 respectivement dans le document CX/FFV 00/12. Les observations soumises aux étapes 6 et 3 respectivement sont résumées dans le document CX/FFV 00/12-Add.1.
- Point 4a) Avant-projet de norme Codex pour le manioc à l'étape 4** (CX/FFV 00/13): À sa huitième session, le CCFFV est convenu de renvoyer l'*Avant-projet de norme Codex pour le manioc* à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen à sa prochaine session (ALINORM 99/35A, par. 131). L'avant-projet est distribué pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 00/13. Les observations soumises à l'étape 6 sont résumées dans le document CX/FFV 00/13-Add.1.
- Point 4b) Avant-projet de norme Codex pour les pommes à l'étape 4** (CX/FFV 00/14): À sa huitième session, le CCFFV a accepté l'offre de l'Uruguay de préparer, avec l'aide de l'Argentine et des États-Unis, un *Avant-projet de norme Codex pour les pommes* (ALINORM 99/35A, par. 186 et 188). L'avant-projet a été adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session comme nouvelle activité (ALINORM 99/37, par. 206) et est distribué pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 00/14. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/FFV 00/14-Add.1.
- Point 4c) Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table à l'étape 4** (CX/FFV 00/15): À sa huitième session, le CCFFV a accepté l'offre du Chili de préparer, avec l'aide des États-Unis, un *Avant-projet de norme Codex pour les raisins de table* (ALINORM 99/35A, par. 186 et 188). L'Avant-projet a été adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session en tant que nouvelle activité (ALINORM 99/37, par. 206) et est distribué pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 00/15. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/FFV 00/15-Add.1.
- Point 4d) Avant-projet de norme Codex pour les tomates à l'étape 4** (CX/FFV 00/16): À sa huitième session, le CCFFV a accepté l'offre du Mexique de préparer, avec l'aide des États-Unis, un *Avant-projet de norme Codex pour les tomates* (ALINORM 99/35A, par. 186 et 188). L'Avant-projet a été adopté par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session en tant que nouvelle activité (ALINORM 99/37, par. 206) et il est distribué pour observations à l'étape 3 dans le document CX/FFV 00/16. Les observations soumises à l'étape 3 sont résumées dans le document CX/FFV 00/16-Add.1.

- Point 5a) Document de travail sur l'établissement de tolérances en matière de calibrage (CX/FFV 00/17):** À sa septième session, le CCFFV a accepté l'offre de la délégation des États-Unis de préparer un document de travail sur l'établissement de tolérances en matière de calibrage pour examen à sa prochaine session (ALINORM 99/35, par. 89). À sa huitième session, le CCFFV est convenu que le document serait distribué pour observations et information en vue de son examen à sa prochaine session (ALINORM 99/35A, par. 176). Les observations et renseignements soumis sont résumés dans le document CX/FFV 00/17-Add.1.
- Point 5b) Document de travail sur la définition des termes utilisés dans les normes (CX/FFV 00/18):** À sa septième session, le CCFFV a accepté l'offre de la délégation des États-Unis de préparer un document de travail sur la *Définition des termes utilisés dans les normes Codex* pour examen à sa prochaine session (ALINORM 99/35, par. 89). À sa huitième session, le CCFFV est convenu d'examiner cette question à sa prochaine session (ALINORM 99/35A, par. 179). Les observations soumises sont résumées dans le document CX/FFV 00/18-Add.1.
- Point 6 Propositions d'amendements à la liste des fruits et légumes frais devant faire l'objet en priorité d'une norme (ALINORM 99/35A-Annexe XII):** le Comité peut proposer la suppression et/ou l'inclusion de produits frais dans la liste des priorités, en tenant compte des *Critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités* (Manuel de procédure du Codex, dixième édition, page 201) et des travaux déjà effectués par d'autres organisations internationales dans ce domaine. La nouvelle activité entreprise sera approuvée par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session. Genève (Suisse), 2-7 juillet 2001). Les observations soumises sont résumées dans le document CX/FFV 00/19.
- Point 7 Autres questions et travaux futurs.** Le Comité peut proposer l'inclusion de propositions de travaux futurs, sous réserve de l'approbation de la Commission ou de son Comité exécutif.
- Point 8 Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé des dates prévues de sa prochaine session.
- Point 9 Adoption du rapport.** Le Comité adoptera le rapport de sa neuvième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat du Codex.